

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD378

présenté par

M. Cesarini, M. Julien-Laferrière, Mme Mörch, Mme Jacqueline Maquet, M. Cazenove, M. Haury,
Mme Rossi, M. Gouffier-Cha, M. Potterie, M. Vignal, M. Perea et M. Thiébaud

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ANCT a pour mission d'être un soutien en terme d'ingénierie sans considération financière des collectivités qui la solliciteront. Au regard des faibles capacités financières de certaines collectivités, il est important de donner accès à toutes les collectivités sans que l'élément financier soit un facteur discriminant. Les services rendus par l'ANCT le sont à titre gracieux.